



Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 24 avril 2019

Étaient présents : RONGVAUX Alain, **Bourgmestre-Président**
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, **Echevins**
FORTHOMME Fabian, **Président du CPAS**
THOMAS Eric, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, RONGVAUX Chantal,
CASCIANI Alycia, LAHURE Stéfan, PONCELET Lucie, SIMON Sophie, **Conseillers**
ALAIME Caroline, **Directrice générale**

Point n° 3 : Compte communal 2018 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Considérant que les comptes doivent être approuvés,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 29.03.2018 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 15.04.2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2018 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	35.235.877,44	35.235.877,44

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat courant	953.575,02(III)	0,00(III')
Résultat d'exploitation	871.494,78(VII)	0,00(VII')
Résultat exceptionnel	0,00(XI)	1.050.373,62(XI')
Résultat de l'exercice (Boni)	(XIII)	178.878,84(XIII')

Art. 2

D'approuver, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2018 :

Compte budgétaire	Ordinaire
Droits constatés (1)	7.849.279,76
Non Valeurs (2)	65.496,51
Engagements (3)	5.995.382,26
Imputations (4)	5.838.422,45
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.788.400,99
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.945.360,80

Art. 3

D'approuver, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2018 :

Compte budgétaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.139.134,99
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	2.623.867,30
Imputations (4)	1.058.890,56
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	- 484.732,31
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.080.244,43

Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse communale et conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

(s) C. ALAIME
Directrice générale

(s) A. RONGVAUX
Bourgmestre-Président

Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 25 avril 2019

Caroline ALAIME
Directrice générale



Alain RONGVAUX
Bourgmestre